

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE PUICHERIC**



P.L.U.

2^{ème} Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

0. Partie administrative

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

0

ARRÊTÉ**Prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme****Commune de Puichéric****N° 2025/076**

Le Maire de la commune de **PUICHERIC**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 ayant approuvé le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

Lors d'une précédente modification simplifiée du PLU, il a été décidé de modifier des dispositions règlementaires pour autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture qui, lors de leur application et avec la rédaction finalement approuvée, ont maintenu une mention qui ne permet pas de délivrer les autorisations d'urbanisme pour la pose de panneaux photovoltaïque en toiture.

En effet, une mention maintenue sur le règlement écrit rend litigieuse son application, il s'agit de l'interdiction de l'ajout d'éléments en superstructure sur les constructions.

Il s'agit donc de reprendre spécifiquement la rédaction du règlement écrit sur ce point et corriger cette erreur matérielle issue de la précédente modification simplifiée.

ARRÊTE

Article 1^{er}. Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure réalisée.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le SCOT de Carcassonne ;
- La chambre d'agriculture ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Communauté d'agglomération de Carcassonne ;

Article 3. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire ;

Article 4. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par un arrêté municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.



Article 6. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à PUICHERIC le 3 juin 2025.

Le Maire,



Christine PÉANY.